

2 Centrer l'approche sur l'installation industrielle

La déclaration annuelle des émissions polluantes

Chaque année, les données relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets des installations classées sont reportées par les exploitants sur le site internet de télédéclaration GERE (www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr) puis publiées sur le site internet public du registre des émissions polluantes iREP (www.irep.ecologie.gouv.fr).

Les règles communautaires en matière de déclaration d'émissions polluantes et de déchets ont été modifiées par le règlement (CEE) n° 166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (dit règlement E-PRTR). Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 31 janvier 2008. Cette modification a notamment entraîné l'ajout de 22 polluants pour l'air et 22 polluants pour l'eau.

En 2008, plus de 393 exploitants se sont ainsi déclarés en PACA, en hausse de 15% par rapport à 2007. Ces déclarations dont l'objet d'un contrôle de cohérence par l'inspection des installations classées, et suivant les cas à des investigations plus poussées. Ce sont ces données qui vous seront présentées plus avant.

